

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement sous le préau et la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Monsieur Didier Poirier, Coordonnateur sécurité de la manifestation sportive dénommée « Triathlon des Pyrénées 2023 »

Considérant l'organisation de la fête de la transhumance le vendredi 02 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation du Triathlon des Pyrénées 2023 qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 et le dimanche 11 juin 2023.

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit sous le préau et dans la cour de l'ancienne école à compter du mercredi 31 mai 2023 9h au mardi 13 juin 2023 16h.

Article 2 L'association Es de Sailho est chargée de la logistique et de la mise en place du site en collaboration avec l'employé communal.

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur le site internet de la commune.

Sailhan, le 16 mai 2023



Le Maire

Didier BRUN